

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 15 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 15 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

Présents: Mmes CHEVALLIER, THOMAS
M. GROSBOIS, COUÏC, FATIS, ROSA, TIMOTEO
Absents Excusés: M.MIRON pouvoir à M.TIMOTEO
Mme PAULINO pouvoir à Mme CHEVALLIER
M. FEAUVEAU pouvoir à M. MAILLARD
Mme BRANDSTAETTER à Mme THOMAS
M. HENRIOL à M. ROSA
MMES PIACENTINO ET TRABAC
Secrétaire de séance: Monsieur GROSBOIS Laurent

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Laurent GROSBOIS a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal 9 novembre et s'ils ont des observations à formuler
Aucune autre observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2018.

DELIBERATION N°2019/01
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION d'AGENTS INTERCOMMUNAUX

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale
Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;
Vu la décision du 2018/172 du bureau communautaire en date du 15 octobre 2018 prévoyant la création de 4 postes de garde champêtres chef et de 2 adjoints techniques
Considérant le projet de convention présenté par la Communauté d'Agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Approuve les conventions proposées par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions définitives, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier

DELIBERATION N°2019/02
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2^{ème}
CLASSE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;
 Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;
 Vu la décision du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2016 portant mise à disposition d'un agent de Marne et Gondoire auprès de la commune de Jossigny
 Considérant le projet de convention présenté par la Communauté d'Agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
 Approuve les conventions proposées par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
 Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions définitives, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

DELIBERATION N°2019/03
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER et
MANDATER LES DEPENSES
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-34

Le conseil municipal,
 Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2121-29,
 Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,
 Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité
 Autorise
 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget 2019 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés Avant le vote du budget primitif 2019
--

Chapitre – compte – Libellé	Crédits en 2018 (BP et DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20	3006.00 €	751.50 €
2051 – Concessions	3006,00 €	751.50 €
21	61751.09 €	15437.76 €
2121 – Plantations d'arbres	4755.31 €	1188.83 €
2128 – Autres agencements	3577.18 €	894.30 €
21312 – Bâtiments scolaires	600.00 €	150.00 €
21316 – Equipement cimetière	6336.00 €	1584.00 €
21318 – Autres batiments	720.00 €	180.00 €
2135 – Installations générales	12228.00 €	3057.00 €
2152 – Installations de voirie	16498.82 €	4124.70 €
2158 – Autres installations	1613.00 €	403.25 €
2183 – Matériel de bureau	8091.94 €	2022.99 €
2184 – Mobilier	2713.50 €	678.37 €
2188 – Autres immobilisations	4617.30 €	1154.32 €
TOTAL	64757.09 €	16189.26 €

DELIBERATION N°2019/04
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – APPROBATION
DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Conseil Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5
Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 normes C
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,
Vu l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de la séance du 10 décembre 2018
Vu la délibération n°2018-107 du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 10 décembre 2018
Considérant l'établissement du rapport de la CLECT du 10 décembre 2018 approuvé à l'unanimité,
Sur le rapport de Monsieur Le Maire et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 10 décembre 2018 tel que joint en annexe.

DELIBERATION N°2019/05
CONVENTION ENTRE UNA'DOM (aide et soins infirmiers au domicile) ET LA COMMUNE DE
JOSSIGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier de l'Association UNA'DOM (aide et soins infirmiers au domicile), daté du 26 décembre 2017 et concernant la participation des communes au financement du maintien à domicile des personnes âgées,

Considérant la proposition de l'Association dont la contribution s'élève à 5.15 € de l'heure et de maintenir la contribution complémentaire à 0,50 € par habitant pour 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE les propositions décrites dans la convention entre UNA'DOM et la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N°2019/06
- MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS -

Le Maire , rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 64-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,
Vu l'article 21 de la loi 2001.2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement, ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2000.815 du 25 août 2000 relatif à l'A.R.T.T dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret 2001.623 du 12 juillet 2001 relatif à l'A.R.T.T dans la Fonction Publique Territoriale
Vu le décret 2004.878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019

DECIDE

Article 1^{er}

D'instituer le compte épargne temps au sein de la Mairie de Jossigny et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

***Les bénéficiaires :**

-Les agents titulaires ou contractuels justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET ; s'il en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux (cas de l'agent détaché pour stage)

L'initiative d'ouverture du CET en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

***L'alimentation du CET :**

-Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

-Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

-Le CET ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.

-Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond de 60 jours.

***Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil municipal fixe au 31 décembre, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du CET.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

***L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités du service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé ; l'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la CAP avant de statuer.

-cas d'indemnisation aux ayants droits en cas de décès de l'agent titulaire d'un CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} mars 2019.

Dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire informe que le conseil municipal des enfants a participé dans le cadre du plan climat de Marne et Gondoire à la réalisation d'une frise qui sera exposée au centre culturel du Moustier à Thorigny sur Marne le 21 février à 19 heures.

Monsieur le Maire les remercie pour leur investissement.

*Monsieur le Maire indique que la rue Ferraille est terminée, seul quelques travaux de finition sur trottoir sont à terminer.

Des travaux de mise en sécurité des rues communales commenceront après le vote de budget (rue ferraille, champs de la ville, croix blanchetôt, bois des moines et chemin du colombier).

*Monsieur le Maire fait part des dates importantes à venir :

-14 mars : Commission finances

-19 mars : Réunion séniors à la grange aux dimes dans le cadre de la prévention organisée par le commissariat de Lagny sur Marne

-22 mars : Commission communale des impôts directs

-29 mars : Conseil Municipal (vote du budget)

*Madame CHEVALLIER informe le conseil municipal qu'un conseil d'école vient d'avoir lieu. Elle indique que les enseignants remercient la mairie pour tous les travaux effectués.

Les parents d'élèves organisent plusieurs manifestations :

- le 18 mai, une soirée dansante ouverte à tous les habitants ;
- le 24 juin à 18 heures, spectacle de l'école
- le 25 juin à 18 heures, prochain conseil d'école
- le 28 juin, la fête de l'école

*Monsieur COUÏC informe les membres du conseil municipal de l'avancée du tracé du Marathon de Marne et Gondoire qui aura lieu le 16 juin 2019.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h24 ;